



Disponibilité provisoire et Disponibilité d'office pour raison de santé



Le nouveau **décret n° 2024-641 du 27 juin 2024** s'il modifie certains congés pour raison de santé, apporte également des transformations importantes à la disponibilité pour raison de santé.

Il introduit **un nouveau format de disponibilité** dans la Fonction publique de l'Etat : **la disponibilité provisoire**. Cette nouvelle forme de disponibilité ne doit pas être confondue avec **la disponibilité d'office pour raison de santé**.

En effet,

- leurs conditions d'ouverture sont différentes
- leurs éléments de rémunération sont distincts.

Par ailleurs, et s'agissant de la nouvelle indemnité liée à la nouvelle disponibilité provisoire, le **décret du 27 juin 2024** prévoit **3 cas de versement de l'indemnité**. En fonction de la situation, l'indemnité peut ne pas avoir un caractère acquis.

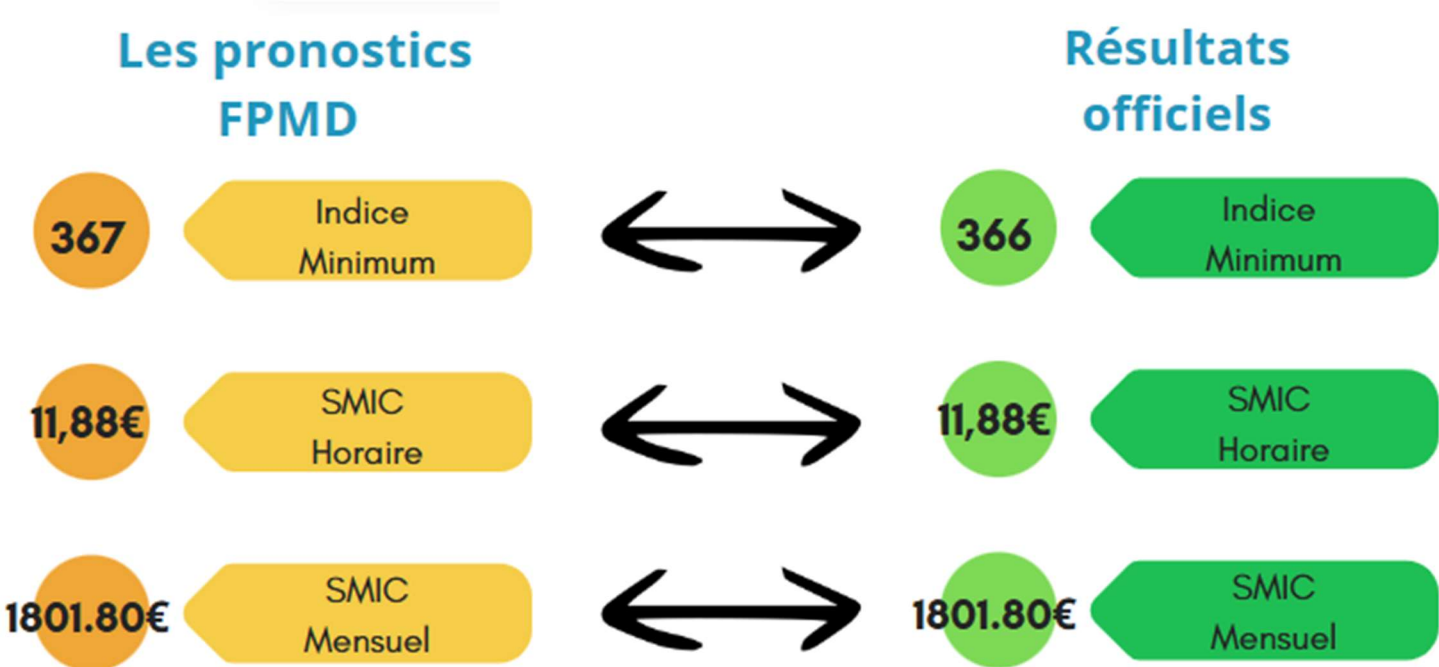
Concernant la disponibilité d'office pour raison de santé, afin de définir les conditions de rémunération, l'employeur public va devoir appliquer la législation du code de la sécurité sociale, ce qui explique l'intervention nécessaire de la CPAM au cours de cette procédure spécifique.

Et pour ajouter de la nouveauté à la nouveauté, nous évoquerons :

- le **nouveau positionnement d'une Cour administrative d'appel** qui prévoit l'hypothèse d'un licenciement pour un agent mis en disponibilité d'office à titre provisoire
- **l'accord interministériel du 20 octobre 2023** qui intègre un nouveau format de disponibilité, lequel ne sera plus limité à 3, voire 4 ans ; mais sera sans limitation de durée et rémunéré selon une prestation de compensation de l'invalidité.

Afin de connaître et de maîtriser ces nouvelles procédures et réformes ; et ce pour mieux en mesurer les impacts ; FPMD vous propose une session de formation le 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h30 en visioconférence !

Augmentation du SMIC au 1er novembre 2024 !



Le **SMIC** est revalorisé au 01/11/2024 sur un montant de **11,88 euros/h**

L'**indice minimum** de la fonction publique va rester à **0366** malgré un SMIC mensuel supérieur...pour 0.06 euros. Cela signifie qu'une **indemnité différentielle SMIC** sera mise en place pour 6 centimes d'euros afin de porter le salaire brut des agents publics au minimum au montant du SMIC mensuel à savoir 1801,80. En théorie cette ligne sera générée automatiquement par l'application de la DRFIP pour tous les agents rémunérés à l'indice 0366.

Suite à la hausse du SMIC, nous avons mis à jour le calculateur des IJSS. Il est téléchargeable sur le site



La garantie individuelle du pouvoir d'achat - GIPA

Le ministre de la Fonction publique a confirmé vouloir en finir avec la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa). Il est donc fort probable que celle-ci ne soit pas reconduite en 2024.

Pense bête codification

Suite à plusieurs questions, je vous rappelle que la carte 05 applique de la rétroactivité dans un seul cas : prise en compte du transfert primes points en même temps que la prise en charge.

Exemple

Un fonctionnaire de Catégorie B est pris en charge sur la paie de Novembre avec un effet au 01/09/2024. Sur cette même paye de novembre, une carte 05 a été mise en place pour le TPP et une autre pour les 15 euros de PSC

Résultat

Le rappel de 2 mois de transfert primes points sera calculé automatiquement par l'application paie de la DRFIP alors que le rappel pour 2 mois de la PSC devra être généré par vos soins avec une carte 20



C'est le moment de s'inscrire aux prochaines visioconférences :

Indemnisation chômage :
Comment traiter le dossier
chômage d'un agent
public ?

3 et 4 décembre

Le temps partiel
thérapeutique

5 décembre

Les contractuels du
recrutement à la cessation
de fonction

16 et 17 Décembre

Savez-vous lire une Bande GEST ? (Réponse dans le prochain numéro FPMD Formations)



3 16605421870558400 NERON,CHRISTOPHE

00	NERON	CHRISTOPHE	1NE28051966
01	01092024049901000000000000A45034		0340874
02	01092024000	13	0000100122X01
04	25CEPAFRPP426FR7614265006000405861680333		
20	101250B24000005847	.24h	SEPT 2024
90	NERON		
91		SAINT ROCH	
92		42155	VILLEMONTAIS

Pour Monsieur NERON, que signifie le code SS 13 ?

- a) Il a une activité principale non salariée
- b) Il est fonctionnaire dans son activité principale
- c) Il est à la retraite

Quel est le nombre d'heures rémunérées pour Monsieur NERON en septembre 2024 ?

- a) 24h00
- b) 58h00
- c) 47h00
- d) 58h47



On se retrouve début Décembre pour le prochain numéro de notre journal.
Si besoin, contact@fpmd-formations.fr



Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique